

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 30 janvier 2023 à 19H00

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE (sorti en séance au point 5), Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT Conseillers Communaux.
Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Laurent LAUVAUX, Conseillers communaux.

Objet n°29 - Question orale du Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à l'installation de la fibre optique.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à l'installation de la fibre optique.

Depuis quelques mois, nous avons pu remarquer que des camionnettes Proximus sillonnent nos routes.

Par ailleurs, des chantiers mobiles « Proximus Fibre » sont installés aux 4 coins de notre Ville.

Bien que la plupart de nos citoyens ont reçus un toutes boîtes et même parfois un courrier explicatif de la part de Proximus, j'ai été néanmoins, tout comme vous je suppose, interpellé par des citoyens en quêtes d'informations complémentaires.

En effet, des trottoirs sont ouverts par endroit et certains ont été surpris de l'installation de câble sur la façade de leur habitation.

Il y a lieu de s'interroger sur ce qui suit :

- Quelle est la raison pour laquelle la pose de la fibre a été réalisée dans certains quartiers sur façade et d'autre dans le sol ?
- Dans le même ordre d'idée, nous avons vu des zones de trottoirs refaites dans leur totalité et d'autre uniquement sur la largeur de la tranchée. Quelle en sont les raisons ?
- En ce qui concerne la pose de câble sur façade, il semblerait que les impétrants (Ores, Proximus ou autre) ont le droit d'exécution. Existe-t-il une législation en la matière ?
- Cette installation est-elle prévue sur l'ensemble du territoire ?
- Et enfin que se passe-t-il si le citoyen ne souhaite pas profiter de l'installation de la fibre optique ?

L'Echevin André-Paul COPPENS répond aux questions :

- Quelle est la raison pour laquelle la pose de la fibre a été réalisée dans certains quartiers sur façade et d'autre dans le sol ?

-> Quand la configuration le permet (suite de plusieurs maisons de rangée, présence d'un câble Ores ou Voo, etc...), la priorité est d'installer la fibre et boîtier sur la façade afin de limiter la durée des travaux, la gêne occasionnée par les ouvertures de trottoirs pour les riverains. Cela permet aussi que lorsqu'un client demande un raccordement ou se trouve en dérangement, que Proximus ne doive pas rouvrir une fouille dans le trottoir pour raccorder ou réparer la fibre...

- Dans le même ordre d'idée, nous avons vu des zones de trottoirs refaites dans leur totalité et d'autre uniquement sur la largeur de la tranchée. Quelle en sont les raisons ?

-> Il s'agit de travaux conjoints en synergie avec la ville. Le but étant de refaire un maximum de zones de trottoirs en mauvais états où la fibre était posée en tranchée de sorte à réduire considérablement le coût d'exécution et l'intervention financière de la Ville (gestion en bon père de famille). C'est pour cette raison que nous avons scindé le marché trottoir en 2 lots afin de dégager une somme de 200K euros sur les 500K afin de répondre positivement à cette opportunité.

Rue du Poseur ;

Rue des Déportés ;

Partie de la rue Georges Reynens devant les garages ;

Rue des Postes (partie entre la rue d'Horrues et la Place des Postes) ;

Rond-Point de la Bosse ;

Avenue de la Wallonie, Avenue de l'Indépendance et rue du Buisson ;

Avenue du la Houssière (démarrage le 01 février 2023) entre la rue du Nord et le Chemin des Dames.

- En ce qui concerne la pose de câble sur façade, il semblerait que les impétrants (Ores, Proximus ou autre) ont le droit d'exécution. Existe-t-il une législation en la matière ?

Loi télécom du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques
CHAPITRE IX – Câbles, lignes aériennes et équipements connexes. Art. 99. §

1 Proximus SA de droit public, Bd du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles, T.V.A. BE 202 239 951
R.P.M. Bruxelles, BE61 0001 7100 3017 BPOTBEB1. BF-Lettre NEO

-> référence d'article que l'on retrouve le bas du courrier « avis aux habitants » distribué dans les quartiers et qui sera joint à la présente réponse.

Il est important de souligner le fait que pendant toute la période des travaux, cette loi n'a jamais été utilisée pour l'accès aux façades. La communication avec les riverains a toujours été de mise (modification du tracé sur façade, accès zone privative etc.)

- Cette installation est-elle prévue sur l'ensemble du territoire ?

-> La 2e phase du projet n'est pas encore connue mais l'ambition de Proximus est de couvrir l'ensemble du territoire dans les 10 à 15 ans à venir.

- Et enfin que se passe-t-il si le citoyen ne souhaite pas profiter de l'installation de la fibre optique ?

-> Il n'est absolument pas obligatoire de prendre une ligne chez Proximus ou même de passer à la fibre optique tout de suite mais il doit savoir que le réseau cuivre actuel ne sera plus en service dans les zones fibrées dans les 5 ans. Attention que le réseau est un réseau partagé et que comme pour le réseau cuivre, l'infrastructure est installée par Proximus et donc lui

appartient. Mais il est possible qu'un client passe par un autre opérateur et que celui-ci utilise notre réseau fibre optique.

Si un client est chez un opérateur qui loue une ligne sur le réseau cuivre actuel Proximus, c'est à l'opérateur concerné de proposer une solution à son client -> Soit passage sur la fibre fraîchement posée, soit utiliser son propre réseau...